



Services Techniques

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/JPLF/JC/ET

ARRETE N° 98/76

(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules angle rues du Général Leclerc et de Bellevue

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de réparation et de mise à la côte d'une chambre de tirage sous chaussée sise angle des rues Général Leclerc et Bellevue seront effectués par la société GAILLARD HUTEAU 31 rue Dagobert 91200 ATHIS MONS pour le compte de France Telecom,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, le 29 avril 1998,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des feux tricolores alternés seront installés rue du Général Leclerc afin de réguler la circulation au droit du chantier avec une barrière de type K8.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue du Général Leclerc sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre, de l'emprise du chantier.

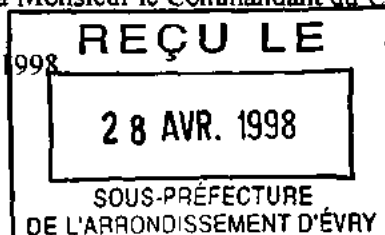
ARTICLE 3 : Une régulation manuelle sera effective pour les véhicules venant de la rue de Bellevue. Celle-ci sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux et l'Unité Technique Territorial Est du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 avril 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

162

